Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-091

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne à ses agents (4 pages) Page 3

73-2018-09-01-002 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 8

73-2018-09-01-003 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 10

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-004 - Arrêté portant limitation des usages de l'eau en Savoie (10 pages) Page 12

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-004

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne à ses agents

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé par le responsable du SIP-SIE de Saint Jean de Maurienne à ses agents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de Saint Jean de Maurienne
422 rue de la République
73300 Saint Jean de Maurienne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint Jean de Maurienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- Mme TRIVERO Lydie, Inspectrice des Finances Publiques,

- M. MAGNIEN Gilles, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Saint Jean de Maurienne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Daniel HAASE	Mme Marie-Céline PROTET	M. Pascal BUVAT
Mme Martine AUVRAY	Mme Béatrice NUER	M. Sébastien RICHARD
Mme Pascale BOURREL	Mme Nelly ROL	Mme NIMMEGEERS Audrey
M. Jacques JUHEN GUEHI	M. Pascal CORNOLLE	Mme Françoise THA
M. Teddy GARCIA	Mme Pascale BOURREL	

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Laure MARY	Mme Odile VIRGINO	Mme Tiphanie FERNANDES
Mme Sabine DESPEAUX	Mme Marie - Luce CARRET	Mme Marine GROUT de BEAUFORT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Mme Martine AUVRAY	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. Sébastien RICHARD	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Béatrice NUER	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Chantal TESTA	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
M. Teddy GARCIA	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Colette CROCHET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Vanessa JONET	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Pascale BOURREL	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 01 septembre 2017

A Saint Jean de Maurienne, le 03 septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Signé : Jean-Luc LAVIGNE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-002

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à M. PETIT, agent administratif des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE LE CHATELARD

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable intérimaire de la trésorerie LE CHATELARD

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Rodolphe PETIT, agent administratif des Finances Publiques, demeurant à La Ravoire, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le trente août deux mille dix huit.

Signature du Mandataire,

Rodolphe PETIT

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Patrice BERTHON

Visé le premier septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-003

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par le comptable public par intérim de la trésorerie du Châtelard à Mme LEKHAL, contrôleur des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE LE CHATELARD

Délégation de signature en date du 01/09/2018.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable intérimaire de la trésorerie LE CHATELARD.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Brigitte LEKHAL, contrôleur des Finances Publiques, demeurant à Les Chavannes-en-Maurienne.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie LE CHATELARD, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie LE CHATELARD.

Entendant ainsi transmettre à Madame Brigitte LEKHAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le trente août deux mille dix huit.

Signature du Mandataire,
Brigitte LEKHAL

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Patrice BERTHON

Visé le premier septembre deux mille dix huit.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-31-004

Arrêté portant limitation des usages de l'eau en Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 - 1126

PORTANT LIMITATION DES USAGES DE L'EAU

DÉPARTEMENT DE SAVOIE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines – département de la Savoie, et notamment son article 7 établissant que la mise en situation de vigilance de l'ensemble du département est déclarée dès lors qu'il est estimé qu'au moins un bassin de gestion nécessite la mise en vigilance ;

VU l'avis des membres du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages.

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique des cours d'eau, la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation de vigilance vis-à-vis de la ressource en eau d'une partie du département

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie **;**

A R R E T E

Article 1er :

L‘arrêté préfectoral n°2018-0992 du 07 août 2018, portant limitation des usages de l‘eau sur certains secteurs du département de Savoie, est abrogé.

Article 2 :

Au regard des critères définis dans l’arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d’étiage pour les cours d’eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les eaux superficielles :

BASSINS DE GESTION et SOUS-BASSINS	SITUATION DE GESTION
Lac du Bourget	Alerte
Chéran	Alerte renforcée
Combe de Savoie -Val Gelon	Alerte renforcée
Avant-Pays savoyard	Alerte
Beaufortain-Arly	Vigilance
Tarentaise	Vigilance
Maurienne	Vigilance

Pour les eaux souterraines : situation de vigilance sur tous les bassins de gestion.

La liste des communes rattachées à chacun des bassins ou sous-bassins de gestion est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les mesures suivantes s’appliquent à l’ensemble des bassins et sous-bassins de gestion.

Article 3.1 : GESTION ÉCONOME DE L’EAU

La situation de vigilance ne s’accompagne pas de mesures de restriction imposées. Il est toutefois recommandé à tous les usagers de l’eau d’adopter une gestion économe de l’eau, afin de retarder les mesures de restrictions.

Ainsi, il convient :
– de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs… ;
– réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
– réduire les consommations d’eau domestique ;
– procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l’arrosage aux heures les plus chaudes

Article 3.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RESEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, les services gestionnaires des ressources AEP utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse suivent et transmettent à la DDT leurs données chaque semaine.

Article 4 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AUX BASSINS DE GESTION DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ET AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU LAC DU BOURGET (ALERTE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 4.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, et les « greens et départs » de golf ne sont pas concernés) ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m^3 par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

Article 4.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non - suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau.

Article 4.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite de 10 h 00 à 18 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 5 : MESURES DE LIMITATION PROPRES AU BASSIN DE GESTION DE LA COMBE DE SAVOIE – VAL GELON ET AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU CHÉRAN (ALERTE RENFORCÉE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 5.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Sont interdits :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles pourvues d'un économiseur d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité ;
- de 8 h 00 à 20 h 00, l'arrosage des jardins potagers ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs (hormis les « greens et départs »), stades et espaces sportifs de toute nature ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction ;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- le remplissage des piscines privées et l'apport de complément d'eau, sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m^3 par an) ;
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire ; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

Article 5.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir rapidement après l'observation d'une évolution de la situation, les mesures suivantes sont activées :

- Tous les services gestionnaires des ressources AEP - que leurs données (débits de sources, niveaux des nappes) soient utilisées comme indicateur du niveau de sécheresse ou non – suivent et transmettent aux services de l'Etat leurs données chaque semaine ;
- Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'ARS et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5.3 : MESURES RELATIVES AUX INDUSTRIELS ET ARTISANS

Les ICPE soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse communiquent aux services de l'Etat leur Plan d'Économie d'Eau et le mettent en œuvre.

Article 5.4 : MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite de 8 h 00 à 20 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée ; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.
L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

Article 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 16 octobre 2018 et prennent effet à compter de la date de signature.
Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 8 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont extrait sera publié dans la presse locale :

- le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet.
- les maires ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité

Une copie sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Chambéry, le 31 août 2018

LE PRÉFET,
Signé
Louis LAUGIER

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
AILLON-LE-JEUNE	Chéran	Alerte renforcée
AILLON-LE-VIEUX	Chéran	Alerte renforcée
ARITH	Chéran	Alerte renforcée
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
DOUCY-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
ECOLE	Chéran	Alerte renforcée
JARSY	Chéran	Alerte renforcée
LA COMPOTE	Chéran	Alerte renforcée
LA MOTTE-EN-BAUGES	Chéran	Alerte renforcée
LE CHATELARD	Chéran	Alerte renforcée
LE NOYER	Chéran	Alerte renforcée
LESCHERAINES	Chéran	Alerte renforcée
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Chéran	Alerte renforcée
SAINTE-REINE	Chéran	Alerte renforcée
AITON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMOUX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
ETABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRANCIN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LES MARCHES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
LES MOLLETTES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MARTHOD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINT-VITAL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
THENESOL	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	Alerte renforcée
AIX-LES-BAINS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBERAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BARBY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BASSENS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BOURDEAU	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
BRISON-SAINT-INNOCENT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHALLES-LES-EAUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHAMBERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHANAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CHINDRIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
COGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CONJUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
CURIENNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ENTRELACS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
GRESY-SUR-AIX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
JACOB-BELLECOMBETTE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA BIOLLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA MOTTE-SERVOLEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA RAVOIRE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LA THUILE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LE BOURGET-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
LES DESERTS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MERY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTAGNOLE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MONTCEL	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOTZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
MOUXY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
ONTEX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUGNY-CHATENOD	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
PUYGROS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
RUFFIEUX	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-BALDOPH	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-CASSIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEAN-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OFFENGE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-OURS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-SULPICE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
SONNAZ	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
THOIRY	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TRESSERVE	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
TREVIGNIN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VEREL-PRAGONDRAN	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIMINES	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIONS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VIVIERS-DU-LAC	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
VOGLANS	Lac du Bourget-Albanais	Alerte
AIGUEBELETTE-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
AYN	Avant-Pays savoyard	Alerte
GERBAIX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LEPIN-LE-LAC	Avant-Pays savoyard	Alerte
NANCES	Avant-Pays savoyard	Alerte
NOVALAISE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
BILLIEME	Avant-Pays savoyard	Alerte
CHAMPAGNEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
GRESIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
JONGIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BALME	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LOISIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LUCEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
MARCIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
MEYRIEUX-TROUET	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PAUL	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Avant-Pays savoyard	Alerte
TRAIZE	Avant-Pays savoyard	Alerte
VERTHEMEX	Avant-Pays savoyard	Alerte
YENNE	Avant-Pays savoyard	Alerte
ATTIGNAT-ONCIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
AVRESSIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
BELMONT-TRAMONET	Avant-Pays savoyard	Alerte
CORBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte
DOMESSIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
DULLIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
ENTREMONT-LE-VIEUX	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BAUCHE	Avant-Pays savoyard	Alerte
LA BRIDOIRE	Avant-Pays savoyard	Alerte
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Avant-Pays savoyard	Alerte
LES ECHELLES	Avant-Pays savoyard	Alerte
ROCHEFORT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-BERON	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-CHRISTOPHE	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-FRANC	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Avant-Pays savoyard	Alerte
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Avant-Pays savoyard	Alerte
VEREL-DE-MONTBEL	Avant-Pays savoyard	Alerte

Annexe : liste des communes par unité de gestion

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
BEAUFORT	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CESARCHES	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
COHENNOZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
CREST-VOLAND	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
FLUMET	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
HAUTELUCE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
LA GIETTAZ	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
QUEIGE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
UGINE	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VENTHON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
VILLARD-SUR-DORON	Beaufortain / Val d'Arly	Vigilance
AIGUEBELLE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	Vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	Vigilance
ARGENTINE	Maurienne	Vigilance
AUSSOIS	Maurienne	Vigilance
AVRIEUX	Maurienne	Vigilance
BESSANS	Maurienne	Vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	Vigilance
BONVILLARET	Maurienne	Vigilance
EPIERRE	Maurienne	Vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	Vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	Vigilance
FRENEY	Maurienne	Vigilance
HERMILLON	Maurienne	Vigilance
JARRIER	Maurienne	Vigilance
LA CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
LA CHAPELLE	Maurienne	Vigilance
LE CHATEL	Maurienne	Vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
MODANE	Maurienne	Vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	Vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	Vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	Vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	Vigilance
ORELLE	Maurienne	Vigilance
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	Maurienne	Vigilance
RANDENS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-AVRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	Vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	Vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	Vigilance
SAINT-LEGER	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-D'ARC	Maurienne	Vigilance
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	Maurienne	Vigilance

COMMUNES	BASSINS ET SOUS-BASSINS DE GESTION	SITUATION SECHERESSE
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Maurienne	Vigilance
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PANCRACE	Maurienne	Vigilance
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	Maurienne	Vigilance
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Maurienne	Vigilance
SAINT-SORLIN-D'ARVES	Maurienne	Vigilance
SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Maurienne	Vigilance
VAL CENIS	Maurienne	Vigilance
VALLOIRE	Maurienne	Vigilance
VALMEINIER	Maurienne	Vigilance
VILLAREMBERT	Maurienne	Vigilance
VILLARGONDRAN	Maurienne	Vigilance
VILLARODIN-BOURGET	Maurienne	Vigilance
AIGUEBLANCHE	Tarentaise	Vigilance
AIME-LA-PLAGNE	Tarentaise	Vigilance
BONNEVAL-TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
BOURG-SAINT-MAURICE	Tarentaise	Vigilance
BOZEL	Tarentaise	Vigilance
BRIDES-LES-BAINS	Tarentaise	Vigilance
CEVINS	Tarentaise	Vigilance
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
COURCHEVEL	Tarentaise	Vigilance
ESSERTS-BLAY	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
FEISSONS-SUR-SALINS	Tarentaise	Vigilance
HAUTECOUR	Tarentaise	Vigilance
LA BATHIE	Tarentaise	Vigilance
LA LECHERE	Tarentaise	Vigilance
LA PLAGNE TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
LANDRY	Tarentaise	Vigilance
LE BOIS	Tarentaise	Vigilance
LES ALLUES	Tarentaise	Vigilance
LES AVANCHERS-VALMOREL	Tarentaise	Vigilance
LES BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance
LES CHAPELLES	Tarentaise	Vigilance
MONTAGNY	Tarentaise	Vigilance
MONTVALEZAN	Tarentaise	Vigilance
MOUTIERS	Tarentaise	Vigilance
NOTRE-DAME-DU-PRE	Tarentaise	Vigilance
PEISEY-NANCROIX	Tarentaise	Vigilance
PLANAY	Tarentaise	Vigilance
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Tarentaise	Vigilance
ROGNAIX	Tarentaise	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	Tarentaise	Vigilance
SAINT-MARCEL	Tarentaise	Vigilance
SAINT-OYEN	Tarentaise	Vigilance
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	Tarentaise	Vigilance
SAINTE-FOY-TARENTAISE	Tarentaise	Vigilance
SALINS-FONTAINE	Tarentaise	Vigilance
SEEZ	Tarentaise	Vigilance
TIGNES	Tarentaise	Vigilance
TOURS-EN-SAVOIE	Tarentaise	Vigilance
VAL-D'ISERE	Tarentaise	Vigilance
VILLAROGER	Tarentaise	Vigilance